



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

-----  
**Séance du 2 avril 2019**

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.**

*La séance est ouverte à 18h08 et levée à 20h25*

**Etaient présents :**

**C.A.G.B :** ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LEGAIN Olivier ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne ; ZEISSER Jean-Claude suppléant de MAURICE Yves ;

**C.C.L.L :** DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; FAIVRE Sarah ; MONIOTTE Jacques ; QUÉTÉ Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :** MORALES Roland

**Etaient excusés :**

**C.A.G.B :** FIETIER Vincent ; LETHIER Michel ; MAURICE Yves ; VAN HELLE Gérard ;

**C.C.L.L :** GROLEAU Colette ;

**C.C.V.M :**

**Secrétaire de séance :** Olivier LEGAIN

**Procuration de vote :**

**Mandants :** BOILLON Michel ; FALCINELLA Béatrice ; MAILLOT Elsa ;

**Mandataires :** DUCRET Sylvain ; CAULET Claudine ; BIZE Thibaut

**Objet :** Convention entre le SYBERT association paroissiale St Ferréol pour le rachat des papiers

**CONVENTION ENTRE LE SYBERT ASSOCIATION PAROISSIALE  
ST FERREOL POUR LE RACHAT DES PAPIERS**

**Rapporteur** : Monsieur Thibaut BIZE, Vice-Président

Face au constat d'une baisse importante des papiers contenus dans les collectes sélectives, le Comité Syndical du 17 octobre 2017 a validé le lancement d'expérimentations pour augmenter les tonnages de papiers captés.

Ainsi une convention de partenariat a été signée avec l'association des parents d'élèves de Mamirolle pour le rachat de papiers.

Une expérimentation a aussi été menée avec l'association paroissiale St Ferréol.

Ces collaborations s'avèrent positives avec plus de 40 tonnes de papiers amenées vers les installations industrielles du SYBERT en 2018.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un partenariat équivalent entre le SYBERT et l'association paroissiale St Ferréol, pour le rachat du papier.

Pour rappel, le traitement de ces papiers via les installations du SYBERT permet aux collectivités adhérentes de percevoir les aides des éco-organismes de CITEO papiers et ouvre également des droits supplémentaires pour le soutien des cartons par CITEO emballages.

**A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de la convention de rachat de papier avec l'association paroissiale Saint Ferréol (adresse à préciser) et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,  
La Présidente du SYBERT,  
Catherine THIÉBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 AVR. 2019

Contrôle de légalité



## Proposition de convention



### Convention entre l'association St Ferréol et le SYBERT pour le rachat de papiers

Entre

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 2 avril 2018, d'une part,

et,

L'association St Ferréol, représentée par sa Présidente, Madame Claudine SOCIE, d'autre part,

#### Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement des déchets ; de ce fait, il connaît parfaitement l'économie des filières adaptées pour le traitement de chaque type de déchets.

L'association St Ferréol collecte, stocke et vend des papiers usagers issus de ménages depuis plusieurs années afin de financer des projets scolaires.

Ces papiers échappent ainsi au périmètre des déchets gérés par le SYBERT et donc aux éco contributions auxquelles ils pourraient prétendre.

Pour enrayer la baisse des quantités de papier observée, le SYBERT a décidé d'offrir un service de rachat de papiers aux associations permettant ainsi un maintien des recettes pour celles-ci, mais aussi des recettes liées aux éco organismes pour les adhérents du SYBERT.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat.

#### ARTICLE 2 – Engagement des parties

Le SYBERT s'engage à :

- accueillir les papiers issus de l'association St Ferréol,
- conditionner et Faire évacuer ces papiers vers les filières de recyclage dédiées,
- fournir un certificat du poids reçu,
- racheter ce papier au prix défini dans les tarifs de l'année considérée
- fournir une aide à l'association dans la recherche d'un transporteur
- faciliter la mise en place d'une visite de l'usine de recyclage des papiers par des membres de l'association
- faciliter la fourniture de supports de communication sur les consignes de tri à respecter.

L'association s'engage à :

- effectuer le transport à sa charge des papiers vers le Pôle Valorisation des Déchets du SYBERT

- contrôler la qualité des papiers apportés et assurer un conditionnement conforme (palettes filmées)
- assurer une qualité conforme avec 97% de papiers
- écarter les couvertures cartonnées et autres éléments en cartons
- faire signer par le transporteur le protocole de déchargement sur le site de l'ITM

Les deux parties ne s'engagent pas sur des quantités minimums ou maximums.

### **ARTICLE 3 – Modalités financières**

Les apports de papiers sont achetés par le SYBERT à l'association selon l'application des tarifs de l'année en cours (vote en décembre N-1 pour application au 1<sup>er</sup> janvier N).

Ce rachat est effectué sur la base du poids constaté sur le pont bascule du SYBERT, qui fournira une attestation de pesée. Si tous les engagements de l'association sont respectés, le SYBERT produira un titre de recette sur la base du poids constaté.

### **ARTICLE 4 – Cas de force majeure**

Le SYBERT ne sera pas en mesure de garantir le Prix fixé à l'article 3, ce qui remettrait en cause l'équilibre financier de l'opération et donc son opportunité, dans le cas exceptionnel d'un décrochement des cours nationaux ou mondiaux du papier.

Le SYBERT informera suffisamment en amont l'association afin qu'elle puisse trouver des solutions pour la reprise de son papier.

### **ARTICLE 5 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa notification par le SYBERT à l'association.

Elle pourra faire l'objet d'une demande de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis de 3 mois.

### **ARTICLE 6 – Résiliation pour manquement**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **ARTICLE 7 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **ARTICLE 8 – Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente du SYBERT et Monsieur le Trésorier Payeur du SYBERT.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Claudine SOCIE,  
Présidentes association St Ferréol

Catherine THIÉBAUT,  
Présidente du SYBERT